

**Catégorie C****Tableau d'avancement de AAP2 à AAP1  
CAPN n°7 du 4 juillet 2012**

Les élus **F.O.-DGFIP** :

- ont rappelé leurs revendications concernant une carrière sans barrage et le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies ;
- ont dénoncé le fait que des agents pouvant postuler au tableau d'avancement soient écartés pour de simples questions budgétaires ;
- ont demandé la signature du Plan de Qualification Ministériel ainsi que son abondement.

1) Approbation du PV du 30 juin 2011 :

OS/Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT FiP	X		
Solidaires FiP	X		
<b>F.O.-DGFIP</b>	X		

2) Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

4 997 agents étaient promouvables (6<sup>ème</sup> échelon avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade) dont 2 587 issus de la filière fiscale et 2 410 issus de la filière gestion publique.

La coupure se situe au 8<sup>ème</sup> échelon avec date d'accès au corps au 1<sup>er</sup> mars 1992.

122 agents en fin de carrière (+ de 58 ans) sont inscrits dans le tableau.

1 649 ont été proposés à l'inscription sur le tableau

30 agents ont été écartés des tableaux pour avoir eu une baisse de note, une sanction disciplinaire ou un motif non indiqué.

OS/Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT FiP		X	
Solidaires FiP		X	
<b>F.O.-DGFIP</b>		X	

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre ce projet de tableau d'avancement qui écarte pour des raisons purement budgétaires des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement.

De plus, le plan de qualification ministériel n'étant pas connu à la date de la CAPN, le volume pris dans ce projet n'est qu'un calcul de ce que sera ce plan.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Bruno BRIFFAUD, David WLODARCZYK, Véronique LIAUTAUD

Experte : Claudine GAUTRONNEAU



**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

